

De la commune de TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2024-01-03

Séance du 05 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 23/01/2024

Date d'affichage :
Le 23/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Goutte Maxime, Odicino Sabrina, et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Petraud Maxime et Mme Sandrine Giordano (procuration à M.Cocallemen).

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

OBJET

**Délibération sollicitation
de la DETR pour la
réalisation d'un mur de
clôture sur l'extension
du cimetière.**

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, afin de financer la réalisation d'un mur de clôture sur l'extension du cimetière.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

Montant du programme HT : 48 673€

DETR 2024 (40%) : 19 469.20€

Autofinancement : 29 203.80€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

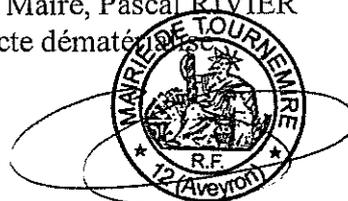
DECIDE

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
CRISTOL Céline



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.